



**Arrêté du Maire portant délégation  
de signature au responsable du service Jeunesse**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, aux responsables de services communaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de commune de Saint Lambert la Potherie réuni le 25 mai 2020, pour précéder à l'élection du Maire et des Adjoints au maire ;

Considérant que l'article L.2122-19 du CGCT visé ci-dessus, dispose notamment que « *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

*1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*

*2° au directeur général et au directeur des services techniques ;*

*3° aux responsables de services communaux. »*

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre MARTIN, responsable du service jeunesse (Quartier Jeunes et Conseil Municipal des Enfants) de la commune de Saint Lambert la Potherie, à l'effet de signer les actes suivants :

- Tous les actes administratifs courants, tels que : notes, courriers et tout autre document portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche du service Jeunesse de la commune de Saint Lambert la Potherie.

- En cas d'empêchement de Madame Corinne GROSSET, Maire, la délégation à Monsieur Pierre MARTIN comprend la signature de toutes les pièces justificatives, les devis et les bons de commandes de son domaine de compétences : la Jeunesse et ponctuellement de l'Enfance, en l'absence de la coordinatrice Enfance-Jeunesse-Education, Madame Stéphanie DEDRON, dans la limite de 500 €.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 2 :** La signature par Pierre MARTIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des Services de la commune de Saint Lambert la Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la commune de Saint Lambert la Potherie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 22/01/2025

La Maire,  
Corinne GROSSET





**Arrêté portant décision d'un tarif communal de l'ALSH extrascolaire de Saint Lambert la Potherie dans le cadre de stage de réussite organisé par l'école élémentaire**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22,

Vu la délibération D2020/44 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant au Maire délégation d'exercer, au nom de la Commune, les droits de fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu la délibération DEL2023/128 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs communaux,

Considérant que l'école élémentaire Félix Pauger met en place des stages de réussite destinés à certains élèves durant les vacances scolaires sur le temps des matinées,

Considérant que ces stages peuvent être suivis par des élèves inscrits à l'accueil de loisirs,

Considérant que la délibération actuelle ne prévoit pas une tarification pour la demi-journée dans la mesure où il n'est possible de s'inscrire qu'à la journée,

Considérant qu'une dérogation au règlement intérieur de l'accueil de loisirs pendant les vacances peut être envisagé pour des enfants qui suivraient le stage de réussite organisé par l'école élémentaire le matin, et pourraient être accueillis ensuite en demi-journée à l'accueil de loisirs,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est instauré une tarification spécifique applicable aux élèves participants aux stages de réussite. Cette tarification s'applique uniquement dans le cadre suivant :

Rappel des tarifs à la journée et tarif spécifique stage de réussite (repas + après-midi applicable uniquement dans le cadre des stages de réussite)

Vacances	Tarifs Lambertois			Tarifs hors commune		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif à la journée (repas compris)	1,20%	7,00 €	19,00 €	1,20% + 2€	9,00 €	21,00 €
Tarif journée avec stage de réussite (repas + après-midi)	0,77%	3,50 €	9,50 €	0,77% + 1,50 €	5,00 €	11,00 €
Majoration inscription hors délai par semaine par enfant			2,00 €			4,00 €
Accueil péricentre matin et soir : 7h30-9h et 17h-18h30	Tarifs Lambertois			Tarifs hors commune		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif tranche de 30 minutes	0,09%	0,35 €	1,50 €	0,11%	0,45 €	1,60 €
Forfait dépassement 18h30 après 5 avertissements			15,00 €			18,00 €

**Article 2 : Conditions d'inscription :** Les familles souhaitant bénéficier de cette nouvelle formule doivent se manifester auprès du service enfance-jeunesse. Les inscriptions devront être effectuées avant la date limite fixée au préalable pour chaque période de vacances.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 049-214902942-20250122-A\_2025\_03-AR



**Article 3 : Information aux familles** : L'école élémentaire communiquera aux familles concernées la démarche à suivre pour bénéficier de ce tarif.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressé au SGC Couronne d'Angers.

**Article 5 : Entrée en vigueur** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et sera appliqué lors du prochain cycle scolaire comprenant ces stages.

Fait à Saint Lambert la Potherie,

Le 22/01/2025

La Maire,  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par :  
Corinne Grosset  
Date de signature : 23/01/2025  
Qualité : Maire de Saint Lambert  
La Potherie



**Arrêté portant décision d'un tarif communal de Saint Lambert la Potherie pour la formation aux premiers secours dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22,

Vu la délibération D2020/44 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant au Maire délégation d'exercer, au nom de la Commune, les droits de fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu la délibération DEL2023/89 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 fixant les modalités de financement des actions du territoire des 4 Communes constituant la Convention Territoriale Globale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs communaux,

Considérant que la formation PSC1 a été réalisée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et plus spécifiquement sur la thématique enfance jeunesse avec l'action « Baby-sitting » ;

Considérant que chaque Commune décide indépendamment des autres de la prise en charge de la formation pour ses habitants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tarif communal appliqué aux habitants de Saint Lambert la Potherie pour la formation aux premiers secours dans le cadre de l'action CTG Baby sitting est fixé à 27,50€ TTC pour une formation initiale et 15,00€ TTC pour un recyclage, ce qui correspond à une participation de la collectivité de 50% du montant par stagiaire.

**Article 2 :** Le prix de vente fixé par la Commune pour la formation PSC1 n'est pas supérieur au montant facturé par le prestataire de formation, et correspond à 50% du montant payé par la Commune.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressé au SGC Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 22/01/2025

La Maire,  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne  
Grosset  
Date de signature : 23/01/2025  
Qualité : Maire de Saint Lambert La  
Potherie